



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.10 et 3.11

Numéro de la demande : 2020-2003
Demande : (Nouvelle étiquette ou modification des étiquettes d'un produit – mélanges en cuve, nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Fongicide Mettle 210 ME
Numéro d'homologation : 32042
Principes actifs (p.a.) : Tétraconazole
Numéro de document de l'ARLA : 3182747

Contexte

Le fongicide Mettle 210 ME est un fongicide à large spectre, de type microémulsion, contenant le principe actif tétraconazole. Il est actuellement homologué au Canada pour la suppression ou la répression de diverses maladies fongiques du blé, de l'orge, des graines sèches de légumineuses et haricots (sous-groupe de cultures 6C), du colza et du canola (sous-groupe de cultures 20A), du maïs, de la betterave à sucre, des cucurbitacées (groupe de cultures 9), des légumes-fruits (groupe de cultures 8-09), du raisin, de la groseille et de la fraise.

But de la demande

La présente demande vise à élargir l'homologation du fongicide Mettle 210 ME afin d'inclure une allégation relative à la suppression de la tache pâle de l'orge et l'ajout d'un mélange en cuve avec le fongicide Evito 480 SC pour la répression de l'ascochytose sur les pois, et de la tache des feuilles et des gousses d'ascochyta sur les lentilles et les pois.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques du produit n'était requise, puisque les propriétés chimiques du produit n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est requise, puisque le profil d'emploi, y compris les cultures hôtes ainsi que les doses et calendriers d'application des composantes du produit, demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

Une justification et des renseignements sur la valeur de cinq essais en champ menés en Alberta en 2016 ont été examinés à l'appui des allégations d'utilisation. Les résultats relatifs à l'efficacité ont montré que le fongicide Mettle 210 ME supprime la tache pâle de l'orge lorsque le produit

est appliqué selon le mode d'emploi prévu dans les essais à des niveaux acceptables de pression exercée par la maladie. Le profil d'emploi pour la suppression de la tache pâle est conforme aux utilisations actuellement homologuées sur l'orge. L'homologation de ce nouvel usage donnera aux cultivateurs canadiens un nouveau principe actif afin de lutter contre cette maladie importante de l'orge. L'utilisation du mélange en cuve du fongicide Mettle 210 ME avec le fongicide Evito 480 SC devrait améliorer le taux de suppression de l'ascochyte du pois ou la tache des feuilles et des gousses d'ascochyta sur les lentilles et les pois.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui du produit fongicide Mettle 210 ME, et a jugé ces renseignements suffisants pour ajouter à l'étiquette du produit l'allégation de suppression de la tache pâle de l'orge et un mélange en cuve avec le fongicide Evito 480 SC dans les pois et les lentilles.

Références

- 3123550 2020, Efficacy Summary for Barley Scald controlled with Mettle 210 ME Fungicide and Zolera Fungicide, DACO: 10.1,10.2.2,10.2.3.1,10.2.3.3(D)
- 3123552 2019, ARY-0415 Efficacy in Cereals, DACO: 10.2.3.3(D)
- 3123553 2019, Efficacy of ARY-0415 on Cereals with other Products., DACO: 10.2.3.3(D)
- 3123554 2019, ARY-0415 Market Positioning, DACO: 10.2.3.3(D)
- 3123555 2019, Efficacy of ARY-0415 on Cereals with other Products., DACO: 10.2.3.3(D)
- 3123556 2019, ARY-0415 Efficacy in Cereals, DACO: 10.2.3.3(D)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9